

**Arrêté n°2025-205 portant délégation de signature à Madame Lydia COUDROY DE LILLE,
Vice-Présidente chargée de la recherche**

La Présidente de l'Université Lyon 2

- Vu** le code de l'éducation et notamment l'article L712-2 ;
- Vu** les statuts de l'Université approuvés par le Conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** la délibération 2025-09 du Conseil d'administration du 6 février 2025 portant élection de Mme Isabelle von BUELTZINGSLOEWEN à la présidence de l'Université à compter de cette même date,
- Vu** l'élection par le Conseil académique plénier en date du 14 février 2025, de Mme Lydia COUDROY DE LILLE en qualité de Vice-Présidente chargée de la recherche

Arrête :

Article 1 : Désignation de la délégataire et des actes délégués

Délégation de signature est consentie à Madame Lydia COUDROY DE LILLE, Vice-Présidente chargée de la recherche à l'effet de signer au nom et pour le compte de la Présidente de l'Université les documents listés ci-dessous :

En matière financière :

- les attestations de service, certificats administratifs et états liquidatifs relevant du centre financier n°900R

En matière administrative :

→ *Etudes doctorales :*

- décisions d'inscription dérogatoire en doctorat
- autorisations de soutenance
- arrêtés de nomination des rapporteurs
- arrêtés de composition de jurys
- convocations des jurys et du doctorant
- conventions de cotutelle internationale de thèse
- attestations de délivrance du doctorat
- décisions et conventions relatives à la diffusion des thèses
- lettres d'invitation pour les doctorants en programme d'échange ou en séjour de recherche
- demande de financement pour la mobilité doctorale et scientifique
- conventions d'accueil d'un doctorant de l'établissement au sein d'un autre établissement, pour les besoins de sa thèse
- chartes du Doctorat

→ *Habilitation à diriger les recherches :*

- décisions d'inscription en HDR
- autorisations de soutenance devant le jury
- arrêtés de nomination des rapporteurs
- arrêtés de composition de jurys
- convocations des jurys et du candidat au diplôme
- attestations de délivrance d'HDR

→ *Activités de recherche et valorisation* :

- les demandes de subventions et les projets de recherche, notamment auprès de l'ANR, l'ARC et les collectivités territoriales
- tout document nécessaire au dépôt d'une demande de subvention pour un projet de recherche ou une manifestation scientifique
- les actes relevant de la recherche nécessitant un visa scientifique, notamment dans le domaine de la valorisation de la recherche
- les conventions d'aide à la publication conclues avec d'autres établissements d'enseignement
- les lettres d'invitation pour les scientifiques (chercheurs/enseignants-chercheurs) à l'exclusion des conventions d'accueil
- les conventions de refacturation pour les avenants aux CDU de l'établissement ou d'un autre établissement pour mission de valorisation, de diffusion ou d'expertise

→ *Commission de la recherche du Conseil académique* :

- les convocations, relevés d'avis et de délibérations de la commission de la recherche du Conseil académique siégeant en formation plénière et restreinte

→ *Conventions de stage* :

- les conventions conclues en vue de l'accueil en stage d'étudiants au sein d'un laboratoire de l'Université

Article 2 : Date d'effet et durée

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa date de signature par la Présidente de l'Université, autorité délégante. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions de la délégante ou de la délégataire.

Article 3 : Abrogation

Toutes dispositions précédemment arrêtées dans ce domaine sont abrogées.

Article 4 : Spécimen de signature

L'agente bénéficiaire d'une délégation de signature, dans les conditions prévues aux articles précédents doit produire un spécimen de signature, annexé au présent arrêté et conservé dans les services compétents de l'Université. Elle doit rendre compte sans délai à toute requête qui lui en est faite, de l'utilisation de cette délégation.

Article 5 : Publicité

Le présent arrêté est soumis à publicité, il est affiché de manière permanente dans les locaux de la Direction de la recherche et des écoles doctorales en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers et publié sur le site internet de l'Université.

Fait à Lyon, 18 février 2025

La délégante,